

## Observations/remarques du Collectif Biodiversité à Olivet sur le PLUM Orléans

déposé dans le registre le ~~20~~ 26 octobre 2021

Le Collectif Biodiversité à Olivet apprécie la prise en compte de la Biodiversité et de la Trame verte et bleue dans le PLUM d'Orléans.

**Un certain nombre d'éléments lui paraissent importants** : Des observations écrites en italique seront portées ci-dessous dans les différentes pièces du dossier.

**Dans le Tome 2 - 1.2.0** : état initial de l'environnement, les cartes des pages 62, 63 et 64 montrent clairement les enjeux de la TVB pour la Métropole orléanaise.

p.63 : la sous-trame de milieux ouverts est jugée "rare mais précieuse".

*Observation 1 : Donc importante à préserver*

p.73 : la synthèse "Nature" dégage des opportunités :

- « Une Métropole fortement engagée pour la biodiversité, et motrice pour assurer son développement. »  
*Observation 2* Au regard de ces enjeux, leur concrétisation annoncée n'est pas à la hauteur
- « Une stratégie biodiversité en cours, permettant d'affiner la connaissance de la biodiversité sur le territoire. »
- « Une imbrication réussie de nature dans les espaces bâtis, de potentiel pour la trame verte et bleue en milieu contraint. »

*Observation 3* Le Collectif constate de nombreux exemples de déséquilibre dans l'imbrication entre Nature et Espaces bâtis

P.107 : Il est rappelé que pour appliquer le SRCE " le PLUM doit identifier et prendre en compte dans le bassin de vie orléanais les milieux d'importance écologique (plaines, boisements et zones humides...) et les espèces à protéger (chiroptères, ...), afin de freiner la perte de biodiversité par le biais d'actions visant à réduire la fragmentation des espaces naturels, et restaurer les fonctionnalités écologiques."

**Dans le Tome 3 - pièce 1.3.0** : dans l'évaluation environnementale, le Collectif approuve les différents éléments suivants

P.376 « des enjeux hiérarchisés sont rappelés :

- maintenir et renforcer les corridors écologiques
- poursuivre le déploiement de la nature en ville
- limiter les pressions de l'urbanisation sur la biodiversité
- retisser les continuités écologiques

p.560 : OAP sectorielles : leurs incidences pressenties sont clairement identifiées et décrites, avec des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

p.563 : des mesures sont identifiées pour limiter les impacts sur la biodiversité :

- conservation des arbres existants et espaces verts de qualité
- prise en compte des corridors écologiques

- compensation : création d'espaces verts et boisés pour limiter les incidences des projets sur les espaces relais et les réservoirs » (s'applique à la Zac de la Vanoise à Olivet)

**Observation 4** *Le Collectif approuve les dispositions citées pages 376-560-563 qui sont conformes à la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des paysages. Elle prône les mesures Eviter, Réduire et Compenser*

**Dans la Pièce 3.1.0** : OAP de projets, certaines OAP concernent particulièrement Olivet et des enjeux biodiversité :

« **OAP de la Vanoise**

Superficie : 9 ha

Sur l'emprise de cette OAP des enjeux "biodiversité" importants sont identifiés :

- sous-trame forestière : réservoirs relais + corridor écologique
- sous-trame ouverte : réservoirs relais

**-OAP Plaiesses Noras**

Superficie : 2 ha

Sur l'emprise de cette OAP il convient de noter :

- maintien des spécimens arborés existants
- préservation du paysage »

**Observation 5** : *La Métropole a bien relevé les enjeux de ces deux OAP. Le Collectif demande que la Ville d'Olivet prenne en compte l'intégralité des enjeux identifiés, et modifie ses OAP pour respecter ces enjeux.*

**Dans la Pièce 3.3.0** : OAP TVB , le Collectif a noté des éléments importants :

- « **orientation 1.1** : préserver la qualité écologique (p.7)

1.1.1 : préserver et compléter le maillage végétal

1.1.2 : augmenter le potentiel écologique des espaces plantés

1.1.3 : rendre le bâti attractif pour la biodiversité

**orientation 1.2 :**

1.2.2 : créer des continuités vertes entre les îlots (p.12)

**orientation 2.1** : protéger les réservoirs de biodiversité (p.20)

1. maintenir les réservoirs de biodiversité dans leur emprise actuelle

2. n'avoir recours qu'à des installations et aménagements légers portant peu de pression sur la biodiversité

2.1.2 : pour les milieux ouverts et boisés : étudier l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité et prendre les mesures nécessaires à leur protection et au maintien de leur bon état

Protéger les corridors écologiques et les secteurs à enjeux (p.23)

1. préservation des structures végétales au sein des corridors existants

5. limitation des pressions anthropiques sur la biodiversité et des obstacles aux déplacements de la faune

**orientation 2.2** : préserver les corridors et secteurs à enjeux (p.25)

Réservoirs et espaces relais dans les secteurs d'OAP sectorielles (p.27)

**orientation 3.1** : préserver les milieux ouverts et boisés des OAP de secteurs (p.28)

3.1.1 : protéger et renforcer les réservoirs de la biodiversité

3.1.2 : prendre en compte les espaces relais .

à défaut, compenser les espaces relais supprimés en créant des espaces de même sous-trame équivalents en surface sur le site de l'OAP ou dans un secteur proche. Viser un maintien de la fonctionnalité écologique. »

**Observation 6** : En revanche, à la lecture des différents éléments décrits précédemment, il apparaît au Collectif Biodiversité d'Olivet que l'OAP de la Vanoise sur la commune d'Olivet est en contradiction avec les principes énoncés.

En effet, elle est identifiée dans l'état initial de l'environnement comme réservoirs de biodiversité et espace relais des milieux boisés et des milieux ouverts, et comme corridors multi-trames à conforter et fait donc partie des milieux d'importance écologique de la Métropole à préserver afin de freiner la perte de biodiversité.

Contrairement aux objectifs de l'évaluation environnementale, il apparaît que cette OAP porte atteinte à des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité essentiels et qu'aucune mesure précise ne soit proposée, ni pour Eviter, ni pour Réduire, ni pour Compenser son impact.

La carte de la page 249 de la Pièce 3.1.0 fait juste apparaître des « Espace paysager existant ou à créer" dont la superficie est trop réduite pour assurer tous les enjeux écologiques identifiés sur ce site de 9 hectares. Cette OAP nous semble en contradiction avec l'OAP Trame verte et bleue qui prévoit, notamment :

- « maintenir les réservoirs de biodiversité dans leur emprise actuelle
- limiter les pressions anthropiques sur la biodiversité et les obstacles aux déplacements de la faune
- préserver les corridors et secteurs à enjeux (Réservoirs et espaces relais dans les secteurs d'OAP sectorielles)
- préserver les milieux ouverts et boisés des OAP de secteurs »

### Conclusion

Le Collectif Biodiversité à Olivet demande donc le retrait de cette OAP telle qu'elle est présentée actuellement de la liste des OAP sectorielles du PLUM .

Il souhaite une nouvelle étude de cette zone plus conforme aux orientations de l'OAP trame verte et bleue.

Pour le Collectif, il est essentiel que la Métropole fasse respecter les règles qu'elle a fixées pour préserver la biodiversité et prendre en compte la Trame verte et bleue. Il s'agit, en effet, d'améliorer la qualité de vie de la population, en anticipant sur les effets attendus du changement climatique. La présence d'espaces verts / d'arbres est une des solutions les plus efficaces.

Fait à Olivet . Collectif Biodiversité  
à Olivet .

m. d.